

NETATMO

Votre maison plus intelligente,
tout simplement



Certificats d'économies d'énergie

BAR-TH-118 et BAT-TH-108

Par la présente, Netatmo déclare que le Thermostat Intelligent Netatmo NTH01 entre dans les conditions pour la délivrance des certificats: **BAR-TH-118** et **BAT-TH-108**.

Il possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme: **EN 12098** avec régulation pour les systèmes de chauffage, partie 5: programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage.

Date: 25/04/2019

Signature:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Hoëun'.

Propriétaire: Société **NETATMO**,
93 rue Nationale, 92100
Boulogne Billancourt - FRANCE



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-118

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeur d'intermittence pour les systèmes de chauffage.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Programmation d'intermittence pour une maison individuelle :

Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	11 600	14 200
H2	9 500	11 600
H3	6 300	7 700

X

Facteur correctif	Surface chauffée en m ²
0,3	< 35
0,5	35 ≤ S < 60
0,6	60 ≤ S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S ≤ 130
1,6	>130

NB : la surface à prendre en compte est celle chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur.

Programmation d'intermittence pour un appartement avec un système de chauffage individuel :

Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	4 300	6 600
H2	3500	5 400
H3	2 300	3 600

Programmation d'intermittence pour un appartement avec système de chauffage collectif par combustible :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement	X	Nombre appartements
H1	9 100		
H2	7 400		
H3	4 900		



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAR-TH-118 (v. A14.1) : Mise en place, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Type de logement : Maison individuelle Appartement

*Énergie de chauffage : Électricité Combustible

A ne remplir que si le logement est un appartement avec chauffage par combustible :

*Mode de chauffage : Chauffage individuel Chauffage collectif ;

*Nombre d'appartements régulés par la programmation d'intermittence :

A ne remplir que si le logement est une maison individuelle :

*Surface chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur (m²) :

*L'équipement de régulation est installé sur un système de chauffage existant depuis plus de 2 ans : OUI NON

L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-108

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place, sur un système de chauffage existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence à heures fixes (thermostat programmable).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel. L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN 12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098-5.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098-5.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAT-TH-109 « Optimiseur de relance en chauffage collectif » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur activité	Montant unitaire en kWh cumac par m ² selon l'énergie de chauffage		Surface chauffée (m ²)	Zone climatique	
	Combustible	Électricité			
Bureaux	66	37	X S X	H1	1,1
Enseignement	43	24		H2	0,9
Commerces	47	27		H3	0,6
Hôtellerie-Restauration	78	29			
Santé	54	31			
Autres secteurs	43	24			

La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par programmation d'intermittence.